

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 226.599 du 4 mars 2014

A. 211.748/VIII-9134

En cause : **LEGRAND** Philippe,
ayant élu domicile chez
M^e Eric BALATE, avocat,
rue du Gouvernement 50
7000 Mons,

contre :

**l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice.**

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête introduite le 24 février 2014 par Philippe LEGRAND tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision "de la démission d'office prise par Madame la Ministre de la Justice, peine prenant effet ce 18 février 2014";

Vu l'ordonnance du 25 février 2014 convoquant les parties à l'audience publique du 4 mars 2014;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Léa LECOMTE loco M^e Eric BALATE, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis, M^{me} BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier après l'audience que la partie adverse n'a pas été valablement convoquée; que dans le souci de respecter le principe du contradictoire, il convient de rouvrir les débats et de fixer l'affaire à une nouvelle audience,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

L'audience est fixée le 6 mars à 11h.

Article 3.

Conformément à l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État, le présent arrêt sera notifié par télécopieur.

Article 4.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le quatre mars deux mille quatorze par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.